

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **onze** du mois **d'octobre à 15 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} octobre 2019.**

Date d'affichage : **04 octobre 2019.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER –

Etaient absents : MM. Henri COSENZA - Lionel VOGEL – Denis MALOSSANE –

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2019/36 Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT, à l'instar de tous les administrés de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération », est imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la commune qui fait l'avance de cette taxe et doit, ensuite, la répercuter sur ses locataires.

Il ajoute qu'il convient donc, d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations au 1^{er} janvier 2019, calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019 pour les locataires de la Commune de Montagnac – Montpezat au 1^{er} janvier 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2019 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

- Madame Blandine LEPAGE : Appartement à Montpezat
Base : 715 - Taux : 10,50 % - Cotisation : **75,08 €**

- Monsieur Jean-Claude PLANCHON : Appartement à Montpezat
Base : 536 - Taux : 10,50 % - Cotisation : **56,28 €**

- Multi Accueil « La Marelle Enchantée » :
Base : 667,50 - Taux : 10,50 % - Cotisation : **70,09 €**

- Monsieur Jean Paul BŒUF : logement au-dessus de l'APC
Base : 622 - Taux : 10,50 % - Cotisation : **65,31 €**